



Mairie de Saint Just sur Viaur
31 Impasse de la mairie
12800 SAINT JUST SUR VIAUR
Tel : 05.65.69.22.63
Mail : mairie@saintjustsurviaur.fr

REGLEMENT DU DISPOSITIF « Just'1 sport »



Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide communale « Just 1 Sport », mise en place par la commune de Saint Just sur Viaur afin de soutenir la pratique sportive des jeunes.

Cette aide vise à favoriser l'accès au sport, encourager l'engagement associatif et promouvoir les valeurs éducatives, sociales et de santé portée par les activités sportives.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif Just 1 Sport :

- Les jeunes âgés de 7 à 17 ans,
- Domiciliés sur la commune de Saint Just sur Viaur,
- Inscrits dans un club ou une association sportive, quel que soit le lieu d'implantation du club.

Article 3 – Nature et montant de l'aide

La commune attribue une aide forfaitaire d'un montant de 60 € par jeune bénéficiaire.

Le montant de l'aide ne peut toutefois excéder le montant réellement acquitté par la famille au titre de la licence ou de la cotisation.

Cette aide est destinée à participer au financement :

- D'une licence sportive,
- Ou** d'une cotisation annuelle auprès d'un club ou d'une association sportive.

L'aide est limitée à :

- Une aide par jeune,
- Une seule activité sportive,
- Par année sportive.

Article 4 – Conditions d'attribution

L'aide est accordée sans condition de ressources.

Elle est attribuée sous réserve :

- Du respect des critères d'âge et de domicile,
- Du dépôt d'un dossier complet dans les délais impartis,
- De la présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation ou de la licence sportive.

Article 5 – Modalités de demande

La demande doit être effectuée par les parents ou représentants légaux du jeune.

Le dossier de demande doit comporter obligatoirement :

- Un formulaire de demande complété et signé,
- Une attestation de paiement ou un justificatif de règlement délivré par le club ou l'association sportive,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du parent ou représentant légal.

Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra être instruit.

Article 6 – Modalités de versement

L'aide est versée :

- Directement aux parents ou représentants légaux,
- Par virement bancaire,

Après vérification et validation du dossier par les services de la commune.

Article 7 – Période de validité

Le dispositif Just 1 Sport est applicable pour chaque année sportive.

Les dates d'ouverture et de clôture des demandes sont fixées annuellement par la commune soit à partir du 1er septembre et jusqu'au 30 Octobre de l'année.

Article 8 – Cumul d'aides

L'aide communale Just 1 Sport peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à la pratique sportive (État, Département, Région).

Article 9 – Contrôle et remboursement

La commune se réserve le droit de :

- Vérifier l'exactitude des informations fournies,
- Demander tout document complémentaire.

Toute fausse déclaration pourra entraîner :

- L'annulation de l'aide,
- L'obligation de remboursement des sommes indûment perçues.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'une demande vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.